

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DU 156-2°** - Secteur « Clichy Batignolles » (17e).- Approbation de la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC « Clichy Batignolles ».

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-6, R. 311-1 à R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu le schéma directeur de la Région Île-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le projet de schéma directeur de la Région Île-de-France adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008, le protocole État-Région du 26 janvier 2011 résultant de l'avis négatif du Conseil d'État en date du 2 novembre 2010 et la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 mis à jour, modifié et révisé ;

Vu la délibération n° 2007 DU 50-2° en date des 12 et 13 février 2007, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le dossier de création de la ZAC « Clichy Batignolles » incluant l'étude d'impact initiale de la ZAC ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1° par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les objectifs modifiés pour la ZAC « Clichy Batignolles » ;

Vu les délibérations 2011 DU 122-1° et 2° par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation unique portant sur la modification du dossier de création de la ZAC « Clichy Batignolles » et sur la révision simplifiée du PLU nécessitée par celle-ci, et a approuvé ladite révision simplifiée ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 156, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

1° d'approuver le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et de prendre en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

2° d'approuver la modification de l'acte et du dossier de création de la zone d'aménagement concerté « Clichy Batignolles » ;

3° d'approuver un nouveau dossier de réalisation de la ZAC ;

4° d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC ;

5° d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de concession d'aménagement actuellement en vigueur portant résiliation dudit contrat et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit avenant ;

6° d'approuver la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » et d'autoriser M. le Maire de Paris à signer ledit contrat ;

7° d'autoriser la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » à déposer une demande de permis de démolir portant sur les parcelles CW30, CW34 et CW35 ;

Vu la délibération 2011 DU 156-1° en date des 17 et 18 octobre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le résultat de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet et pris en considération ledit dossier ainsi que les résultats de sa mise à disposition ;

Vu le dossier de prise en considération résultant de la délibération 2011 DU 156-1° ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'acte de création de la zone d'aménagement concerté « Clichy Batignolles » approuvé par délibération 2007 DU 50-2° est modifié.

Article 2 : Le périmètre de la zone d'aménagement concerté « Clichy Batignolles » est étendu conformément au *Plan de délimitation du périmètre modifié de la ZAC* inclus dans le dossier de création de la ZAC mentionné à l'article 5 ci-après.

Article 3 : Le programme global prévisionnel des constructions d'environ 460 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette à édifier à l'intérieur de la zone doit permettre la construction de :

- 177 000 m<sup>2</sup> environ de logements et de structures d'hébergement adaptées, comportant une part importante de logements pour étudiants et jeunes travailleurs. La part du logement social représentera au moins 50 % de la surface totale de logement ;
- 111 000 m<sup>2</sup> environ à usage de bureaux ;
- 28 000 m<sup>2</sup> environ à usage de commerces, services ;
- 144 000 m<sup>2</sup> environ pour les équipements publics en superstructure, dont :
  - 120 000 m<sup>2</sup> environ à l'usage de la cité judiciaire (90 000 m<sup>2</sup> pour le futur Palais de Justice de Paris et 30 000 m<sup>2</sup> pour la Direction Régionale de la Police Judiciaire) ;
  - 24 000 m<sup>2</sup> comprenant trois écoles, deux crèches, une PMI, un centre d'animation, un gymnase, deux salles de sport, un centre de tri des déchets.

Ce projet comporte en outre des constructions non comptabilisées comme surface HON (parcs de stationnement liés aux différents programmes, base fret, centrale à béton, parc pour autocars).

Article 4 : Les constructeurs demeurent exonérés du paiement de la taxe locale d'équipement ou de la taxe d'aménagement qui s'y substituera.

Article 5 : Est approuvé le dossier de création de la ZAC « Clichy Batignolles » modifié, tel qu'annexé à la présente délibération et comprenant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation modifié de la ZAC ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre modifié de la ZAC ;
- un dossier d'étude d'impact de la ZAC comportant l'étude d'impact mise à jour, l'avis de l'autorité environnementale sur ladite étude et les éléments de précision donnés par la Ville de Paris suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.